

**Séance du mardi 17 septembre 2024**  
**Délibération n°2024-101-VM**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 septembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de 1<sup>ère</sup> convocation du conseil : 10 septembre 2024

**Objet : Modification de la convention de partenariat pluriannuelle entre la Commune de Macouria et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de la Guyane (EPLEFPA)**

**Étaient présents (21) :**

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1<sup>er</sup> Adjointe au Maire M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire, Mme Rose DANIEL, 9<sup>e</sup> Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, M. Eliodore TORVIC, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, M. David O'REILLY, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, M. Emmanuel PRINCE, **conseillers municipaux**

**Étaient absents mais avaient donné procuration (03) :**

Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7<sup>e</sup> Adjointe au Maire

Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à M. Eliodore TORVIC, Conseiller municipal  
M. Roméo JEWANI, Conseiller municipal à M. Serge BACE, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire

**Étaient absents (09) :**

Mme Yvane CHAND, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8<sup>e</sup> Adjoint au Maire (*excusé*), Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, Mme Suzanne MAZOE, M. Martin LABRUNE, Mme Annie RENE, M. Pascal NACIS, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

**VU** le rapport n°99/2024/VM de Monsieur le Maire,

**VU** la délibération du conseil municipal du 05 juillet 2022 approuvant la signature d'une convention de partenariat pluriannuelle entre l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation professionnelles agricoles de la Guyane (EPLEFPA) et la Commune de Macouria

**VU** la convention de partenariat signée le 12 juillet 2022 entre l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation professionnelles agricoles de la Guyane (EPLEFPA) et la Commune de Macouria, pour la période 2022- 2025

**Considérant** la nécessité de modifier certaines dispositions de la convention initiale compte tenu du changement de direction de l'établissement et la réorganisation des services communaux

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1 :**

D'APPROUVER les modifications suivantes :

*La Commune de Macouria représentée par son Maire, Monsieur Gilles ADELSON dûment habilité aux fins présentes, désignée sous le terme « la collectivité » d'une part,*

*Et L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de la Guyane représenté par son Directeur, Monsieur Sylvain BASTIDA dûment habilité aux fins des présentes désignée sous le terme « EPLEFPA de La Guyane»*

***Préambule***

*Ce document fait suite à la rencontre du 15 mai 2024 avec le directeur de L'EPLEFPA monsieur Sylvain BASTIDA, l'Elue déléguée à l'environnement et au développement durable Mme Corinne SIGER et la chargée de mission de la Transition Ecologique, Environnement et développement durable Madame Olivia LUCIATHE.*

*L'objectif était la mise à jour de la convention signée pour la période 2022- 2025 compte tenu du changement de direction de l'établissement et de la réorganisation des services communaux*

*La Collectivité, à travers les politiques publiques (social, sport, culture, santé,) qu'elle pilote et les différents dispositifs partenariaux et contractuels qu'elle développe tel que la politique de la ville, le contrat local de santé, le projet social communal, le centre social Maud NADIRE, le **contrat local** de sécurité et de prévention de la Délinquance,), souhaite élargir son champ d'action dans l'intérêt des usagers de la commune.*

**ARTICLE 2 : Modification de l'article 3 - Durée de la convention**

*La durée de la convention est prorogée de deux années par rapport à la période prévue dans la convention initiale (01/09/2022 au 31/08/2025). La convention est prévue du 21/09/2024 au 31/08/2027, renouvelable par reconduction expresse deux mois avant le terme de la convention dans la limite de trois années.*

**ARTICLE 3 :**

**D'APPROUVER** la signature de l'avenant n°2024-°01 à la convention de partenariat, annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 4 :**

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant N°2024-°01 à la convention de partenariat avec le directeur de L'EPLEFPA Monsieur Sylvain BASTIDA et tout document afférent.

**ARTICLE 5 :**

Le Maire, ou son suppléant, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 18 septembre 2024